

Initiatives ministérielles

que les Canadiens ont toujours considérés comme étant inviolables: la santé et l'éducation.

Le projet de loi C-69 reflète fidèlement l'attitude du gouvernement actuel qui n'hésite pas à refiler ses propres responsabilités aux provinces. C'est la troisième fois qu'il s'en prend au financement des programmes établis depuis qu'il est arrivé au pouvoir en 1984. Les provinces vont être obligées d'augmenter leurs impôts ou les secteurs hospitaliers et scolaires devront faire les frais de cette nouvelle politique.

Au cours des cinq prochaines années, les provinces vont perdre 7,4 milliards de dollars. Si nous ajoutons les deux réductions déjà annoncées par le gouvernement fédéral, nous voyons que sa contribution entre 1986-1987 et 1994-1995 aura diminué de 31,1 milliards de dollars.

Le 24 mars 1982, le ministre des Finances a dit à la Chambre: «Ne transformons pas les hôpitaux, les universités et les collèges en des champs de bataille où les gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'affronter. N'allons pas régler le problème sur le dos des hôpitaux et des universités, réglons-le ailleurs».

Pourtant, le même député, aujourd'hui ministre des Finances, a présenté un budget qui a exactement ces résultats.

Dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, le premier ministre vient encore de briser sa promesse de donner aux jeunes un système d'éducation de première classe. Ce faisant, il s'est moqué du groupe national de travail sur l'éducation qu'il avait mandaté personnellement.

Voici une déclaration du premier ministre: «Le gouvernement va supporter sa part équitable du fardeau afin que tous les jeunes canadiens puissent recevoir une éducation de première classe pour faire face à leurs énormes défis». Le premier ministre a fait cette affirmation le 25 août 1989.

Le projet de loi C-69 plafonne l'augmentation des contributions au titre du Régime d'assistance publique du Canada. En vertu du Régime, les gouvernements fédéral et provinciaux partagent également le coût des prestations sociales et des besoins fondamentaux comme la nourriture, le logement, l'habillement et les soins dentaires pour les pauvres ainsi que les services essentiels aux personnes handicapées. C'est la première fois depuis que le RAPC a été créé, il y a 24 ans, qu'un plafond est imposé. L'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique sont les seules provinces à se voir imposer une limite. Le gouvernement croit-il vraiment que les pauvres de l'Ontario sont moins pauvres que ceux du Québec? J'estime, moi, qu'un pauvre est un pauvre, quelle que soit la province où il vit.

Le Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada qui prévoyait une subvention égale à 30 p. 100 des coûts de la prospection minière, pétrolière ou gazière, financé au moyen d'actions accréditives, a été annulé le jour de la présentation du budget. L'abolition de ce programme aura des conséquences désastreuses sur la prospection au Canada et ce sont surtout les petites sociétés qui en feront les frais. Nous pouvons d'ores et déjà prévoir une diminution marquée des activités de prospection à un moment où le Canada a grand besoin de reconstituer ses réserves de métaux qui sont très basses. Déjà, en 1989, les dépenses en prospection étaient inférieures à celles de 1988 qui s'établissaient à 1,2 milliard de dollars.

C'est encore là une promesse rompue du gouvernement. Le 3 mai, 1988, le ministre d'État chargé des forêts et des mines déclarait: «Ce taux de 30 p. 100 sera garanti pendant deux ans, jusqu'à la fin de 1990 et, à ce moment, il pourra être rajusté.» Pourrons-nous un jour croire quoi que ce soit venant de ce gouvernement?

Le projet de loi C-69 aura pour effet de geler le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. La Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique prévoit le transfert aux provinces de 95 p. 100 de l'impôt payé au gouvernement fédéral par certaines entreprises privées qui vendent de l'électricité et du gaz. Les transferts seront gelés pendant deux ans aux niveaux de 1989-1990, ce qui réduit les versements prévus en vertu de la loi de 16 millions de dollars en 1990-1991 et de 34 millions en 1991-1992. Le transfert de cet impôt avait été introduit en 1986 afin de mettre les entreprises privées qui vendent de l'électricité et du gaz, et paient des impôts fédéraux, sur le même pied que les sociétés d'État du secteur des ressources qui ne paient pas d'impôt.

Les Canadiens ont parfaitement raison d'être cyniques envers ce gouvernement. Le Parti libéral s'oppose au projet de loi C-69. Les taux d'intérêt sont élevés et, si le gouvernement persiste à maintenir sa politique actuelle, le chômage va s'aggraver. Les provinces seront moins en mesure de faire face à la situation. Les gens qui sont moins capables de s'en tirer, les pauvres, les handicapés et les malades sont ceux qui souffriront le plus. C'est à ces gens-là que le gouvernement demande de l'aider à réduire le déficit, déficit qu'il a doublé depuis qu'il a accédé au pouvoir, alors qu'il ne demande rien aux autres.

• (1710)

Le gouvernement s'est écarté des voies de la rectitude, comme le démontrent les rigueurs auxquelles il a recours pour imposer aux gens sa volonté.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, c'est volontiers que je participe cet après-midi à l'examen du projet de loi C-69.